



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 27 FEV. 2018

Arrêté prescrivant la consultation du public

LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur Général de la société SCASO LOG en vue d'obtenir l'autorisation de l'exploitation d'une plateforme logistique - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS (33610);
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 8 février 2018;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé à une consultation du public du 19 mars 2018 au 16 avril 2018, à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par Monsieur le Directeur Général de la société SCASO LOG en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS (33610).

ARTICLE 2 - Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, à compter du 19 mars 2018 dans les mairies de CESTAS et de PESSAC où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

Horaires de la mairie de CESTAS : 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi
9h00 à 12h00 le samedi

Horaires de la mairie de PESSAC: 13h30 à 19h00 le lundi
08h30 à 17h00 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles.

Les observations relatives au projet pourront être adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

ARTICLE 3 - Préalablement à cette consultation, le public sera avisé par voie d'affiches apposées au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le 4 mars 2018, à la mairie de CESTAS, siège de l'installation, ainsi que dans la commune de PESSAC, située dans le périmètre de 1 kilomètre autour des installations projetées. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des mairies.

Un avis sera mis en ligne, au moins deux semaines avant le début de la consultation, sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gouv.fr) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Un avis sera également inséré, au moins deux semaines avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 4 - A la fin de la consultation, le maire clôt le registre et l'adresse au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ARTICLE 5 – Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 6 -

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le maire de CESTAS,
- le maire de PESSAC,

et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 FEV. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde,
Le Directeur Départemental Adjoint



Ronan Le Saout